

# Assemblée Générale Mixte

25 novembre 2014

Pierre Godé

# Assemblée Générale Mixte

25 novembre 2014

Jean-Jacques Guiony

## Contexte de la distribution exceptionnelle d'actions Hermès

- ◆ **Protocole transactionnel** conclu entre Hermès et LVMH le 2 septembre 2014 sous l'égide du Président du Tribunal de Commerce de Paris
  - Engagement pris par LVMH de **distribuer à ses actionnaires la totalité des actions Hermès** qu'elle détient
    - **24. 473. 545 actions** représentant 23,18% du capital social et 16,56% des droits de vote d'Hermès au 30/09/2014
  - Distribution de toutes les actions Hermès reçues par les **sociétés Jean Goujon et Christian Dior** à leurs actionnaires respectifs
  - Engagement pris par les sociétés LVMH, Financière Jean Goujon, Christian Dior et les autres sociétés contrôlées par Monsieur Bernard Arnault de ne pas acquérir d'actions Hermès **pendant une durée de 5 ans**

## Distribution d'actions Hermès aux actionnaires de LVMH

- ◆ **Distribution exceptionnelle en nature : 2 actions Hermès pour 41 actions LVMH**
  - Imputation sur les réserves et les primes distribuables
  - **Détachement et mise en paiement le 17 décembre**
- ◆ Droits formant rompus **non négociables et non cessibles**
  - Lorsque l'application de la parité ne donnera pas un **nombre entier** d'actions Hermès, l'actionnaire recevra le nombre d'actions **Hermès immédiatement inférieur**, complété d'une **soulte en espèces**
- ◆ Pour mémoire, mise en paiement le 4 décembre d'un acompte sur dividendes en numéraire de 1,25€ par action

## Incidence comptable de la distribution d'actions Hermès (1/2)

- ◆ Imputation de la distribution en nature sur les **réserves et les primes distribuables**
  - Plafonnée au montant du report à nouveau, des réserves et des primes distribuables (soit **9.317M€** au 31 décembre 2013)
  - Calculée en retenant **le cours de bourse d'ouverture de l'action Hermès le 17 décembre 2014**
  
- ◆ **Incidence sur les capitaux propres consolidés part du Groupe**
  - Nombre d'actions Hermès distribuées x cours de bourse d'ouverture le 17 décembre 2014
  - moins impôts (net de la reprise d'impôts différés déjà comptabilisés)
  - **Diminution de 6,6 milliards d'euros en retenant le cours de 260€**

## Incidence comptable de la distribution d'actions Hermès (2/2)

- ◆ **Incidence sur le résultat net consolidé part du Groupe**
  - Nombre d'actions Hermès distribuées x cours de bourse d'ouverture constaté le 17 décembre
  - moins prix de revient consolidé des actions Hermès distribuées
  - moins impôts dus au titre de la distribution en nature
  - **Plus-value de 2,4 milliards d'euros (après impôts) en retenant le cours de 260€**
  
- ◆ Pas d'incidence significative sur l'endettement consolidé

## Combien d'actions Hermès l'actionnaire de LVMH recevra-t-il?

- ◆ L'actionnaire de LVMH recevra **2 actions Hermès pour 41 actions LVMH détenues**
  - Si l'actionnaire de LVMH détient un nombre d'actions LVMH inférieur à 41 ou ne correspondant pas à un multiple de 41, il recevra **le nombre d'actions Hermès immédiatement inférieur, complété pour le solde d'une soulte en numéraire**
  - Soulte en numéraire calculée proportionnellement au cours de bourse d'ouverture de l'action Hermès le 17 décembre
  
- ◆ **Exemples chiffrés** en retenant le cours 260€
  - Un actionnaire détenant 30 actions LVMH n'aurait droit à **aucune action Hermès**, mais exclusivement à **une soulte d'un montant brut de 380,49€ (= 30 x (2/41) x 260€)**
  - Un actionnaire détenant 50 actions LVMH aurait droit à **2 actions Hermès et pour le solde, à une soulte d'un montant brut de 114,15€ (= (50-41) x (2/41) x 260€)**

## Calendrier de la mise en paiement de la distribution en nature (1/2)

### Cas des actionnaires au porteur ou au nominatif administré

16 décembre	Prise en compte des positions en actions LVMH après la fermeture de la bourse
17 décembre	Détachement d'un droit de distribution d'actions Hermès non négociable et non cessible, automatiquement attribué par Euroclear aux établissements financiers teneurs de compte (un droit par action LVMH)
A compter du 17 décembre	Présentation par les établissements financiers teneurs de compte à la banque centralisatrice (BNP Paribas Securities) des droits de distribution <ul style="list-style-type: none"> <li>- La banque centralisatrice créditera les établissements financiers du nombre d'actions Hermès et du montant de la soulte correspondant aux droits présentés</li> <li>- Les teneurs de compte créditeront à leur tour les actions Hermès et/ ou la soulte sur le compte de chaque ayant droit à la distribution en nature</li> <li>- <b>Les ayants droit à la distribution en nature devront s'acquitter auprès de leur intermédiaire des prélèvements sociaux et fiscaux exigibles au titre de la distribution</b></li> </ul>

## Calendrier de la mise en paiement de la distribution en nature (2/2)

### Cas des actionnaires au nominatif pur

Avant le 17 décembre

- Chaque actionnaire devra communiquer à LVMH les coordonnées du compte-titres et du compte espèces sur lesquels les actions Hermès et la soulte devront être créditées
- **Préalablement à la livraison des titres, chaque actionnaire devra s'être acquitté auprès de LVMH du montant estimé des prélèvements sociaux et fiscaux**
- Alternativement, possibilité pour l'actionnaire de donner mandat à LVMH de céder la totalité de ses actions Hermès afin que LVMH puisse procéder au règlement des prélèvements sociaux et fiscaux incombant à l'actionnaire

## Régime fiscal de la distribution en nature

*Le résumé ci-dessous présente à titre d'information générale et de façon non exhaustive les dispositions susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques dont la résidence fiscale est en France selon la législation en vigueur à ce jour.*

- ◆ **Traitement fiscal identique à celui d'une distribution de dividendes en numéraire**
  - ◆ **Quote-part de la distribution en nature qualifiée fiscalement de revenus distribués**
    - ◆ **Prélèvements sociaux au taux global de 15,5%**
    - ◆ **Prélèvement non libératoire de 21%**
      - Prélèvement effectué par l'établissement payeur des revenus distribués s'il est situé en France
      - Exonération si le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune) ou en cas de détention dans le cadre d'un PEA
  - ◆ **Impôt sur le revenu**
    - Dividendes soumis au **barème progressif après abattement de 40% (non plafonné)**
    - Imputation du prélèvement non libératoire de 21% sur l'impôt sur le revenu
    - Exonération en cas de détention dans le cadre d'un PEA (sous réserve du régime propre au PEA)
- ◆ **Quote-part de la distribution en nature qualifiée fiscalement de remboursement d'apport : exonération des prélèvements et de l'impôt**

## Questions fréquentes (1/2)

- ◆ **Je suis actionnaire au porteur ou au nominatif administré. Quelle est la démarche à suivre auprès de ma banque pour bénéficier de la distribution en nature?**
  - Aucune démarche n'est nécessaire
  - Obligation cependant de vous acquitter auprès de votre banque des **prélèvements sociaux et fiscaux** exigibles au titre de la distribution
  
- ◆ **Je suis actionnaire au nominatif pur. Quelle est la démarche à suivre ?**
  - Communiquer à LVMH avant le 17 décembre les **coordonnées** du compte-titres et du compte espèces sur lesquels vous souhaitez que LVMH crédite les actions Hermès et la soulte
  - Vous acquitter auprès de LVMH **avant le 17 décembre** des **prélèvements sociaux et fiscaux** exigibles au titre de la distribution
  - Un **courrier** précisant ces modalités vous sera envoyé dans les jours qui viennent
  
- ◆ **Ma résidence fiscale est en France. Quel sera le traitement fiscal de l'opération? Traitement fiscal identique à celui d'une distribution de dividendes en numéraire**
  - Pour la partie qualifiée fiscalement de revenus distribués :
    - Prélèvements sociaux au taux global de 15,5%
    - Prélèvement non-libératoire de 21%
    - Imposition à l'IR (après abattement de 40%)
  - Pour la partie qualifiée de remboursement d'apport :
    - Exonération des prélèvements et de l'impôt

## Questions fréquentes (2/2)

- ◆ **Mon compte espèces ne dispose pas d'un montant suffisant pour le règlement des prélèvements sociaux et fiscaux exigibles au titre de la distribution. Que faire?**
  - Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous pouvez donner mandat à LVMH de céder la totalité de vos actions Hermès et vous rétrocéder le produit de la vente (ainsi que la soulte), net des frais de cession et des prélèvements sociaux et fiscaux
  - Si vous êtes actionnaire au porteur ou au nominatif administré, vous pouvez vous rapprocher de votre teneur de compte pour qu'il cède tout ou partie des actions Hermès vous revenant afin de financer les prélèvements sociaux et fiscaux
  
- ◆ **Quel sera le cours utilisé pour le calcul de la soulte?**
  - La soulte sera calculée proportionnellement au cours de bourse d'ouverture de l'action Hermès le 17 décembre
  
- ◆ **Je détiens moins de 41 actions. Comment sera calculée la soulte en espèce me revenant?**
  - Dans votre cas, vous recevrez exclusivement une soulte en espèce calculée comme suit (avant prélèvements fiscaux et sociaux):
    - Nombre d'actions LVMH x parité de 2/41 x cours d'ouverture de l'actions Hermès le 17 décembre
  
- ◆ **Si j'achète des actions LVMH aujourd'hui, aurai-je le droit de recevoir des actions Hermès?**
  - Tout ordre d'achat d'actions LVMH passé jusqu'au 16 décembre inclus donnera droit à des actions Hermès

L V M H  
MOËT HENNESSY · LOUIS VUITTON

L V M H  
MOËT HENNESSY · LOUIS VUITTON

# Assemblée Générale Mixte

25 novembre 2014